



Solidaires Unitaires Démocratiques Intérieur
Membre de l'Union Syndicale Solidaires

80-82 rue de Montreuil
75011 Paris

www.sudinterieur.fr
sud.interieur@gmail.com

06 41 09 80 21

14 décembre 2020

www.solidaires.org

SUD INTÉRIEUR VOUS INFORME

IRRÉGULARITÉ DU DÉTOURNEMENT DE L'USAGE DES VOLONTAIRES DU SERVICE CIVIQUE DANS LES PRÉFECTURES ET SOUS-PRÉFECTURES : QUAND UN PRÉFET CONFIRME PUBLIQUEMENT NOS DIRES

[Re]précisons d'abord qu'un volontaire du service civique n'est, ni un salarié de droit privé soumis au code du travail, ni un contractuel de droit public régi par des dispositions propre à cette position, ni un fonctionnaire relevant des droits et obligations du statut de la fonction publique.

Ses missions sont strictement précisées par la loi à travers le code du service national : « *Elles sont complémentaires des activités confiées aux salariés ou aux agents publics et ne peuvent se substituer ni à un emploi ni à un stage* » (article L120-1) ; « *Un contrat ne peut être souscrit auprès d'une personne morale agréée : [...] lorsque les missions confiées à la personne volontaire ont été exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat* » (article L120-6).

Il ne reçoit pas de rémunération, mais [SEULEMENT] une indemnité oscillant entre 580,62 et 688,30 € par mois (combinaison des articles R121-23 à R121-25). Vous avez dit exploitation ?

Jeudi 10 décembre, était diffusé sur *France 2* le magazine d'enquêtes « *Cash investigation* » (1). Parmi l'un des deux reportages, un était consacré à ce sujet. S'il ne nous apprendra rien sur le fond puisque SUD INTÉRIEUR a toujours affirmé que les volontaires du service civique étaient -- illégalement quasiment exclusivement affectés à des missions permanentes et pérennes relevant d'agents publics, il aura un mérite particulier : c'est un préfet, Alain RÉGNIER, aujourd'hui, délégué interministériel chargé de l'accueil et de l'intégration des réfugiés auprès du ministre de l'intérieur, qui rejoint notre diagnostic.

Son expression a d'autant plus d'intérêt qu'« *entre 2015 et 2018, c'est lui qui a mis en place [ces services civiques] dans les préfectures dans le cadre de la fameuse réforme du « Plan préfectures nouvelle génération » (PPNG), véritable machine à broyer les effectifs.*

Des volontaires du service civique aux points numériques qui [per]durent...
alors que leur présence ne devait y être que temporaires !

Alain RÉGNIER « *L'idée était notamment de mettre en place des points d'accès numériques, avec des jeunes en service civique, parce qu'un certain nombre de français, qui ne maîtrisent pas l'outil informatique ; donc l'idée, c'était d'être dans la phase de transition.* »

Journaliste : « *Le temps que s'installent ces points numériques et que le public s'acclimate. Vous aviez fixé une durée ?* »

Alain RÉGNIER : « *On avait fixé que ça devait s'arrêter quelques mois après le basculement.* »

Journaliste : « *Ca devait s'arrêter, quoi, courant 2018 ?*

Alain RÉGNIER : « *Oui, voilà. Dès lors que ça existe encore [...], si c'est que c'est quelque chose de durable, si c'est un besoin pérenne, il doit être couvert de manière pérenne par des agents publics, en terme d'emplois, voilà. On est plus Borderline là, on est-au-delà. Les points numériques de préfectures, on ne peut pas faire fonctionner ça que par des jeunes en service civique. C'est pas possible.* »

Ici, Alain RÉGNIER vise un détournement de la combinaison des dispositions des articles 3 et 4 à 6 des lois modifiés n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État qui prévoient que les emplois publics ne peuvent être occupés que par des fonctionnaires ou, dans des situations limitativement prévues – et pourtant elles aussi déjà...détournées ! –, par des contractuels de droit public à durée indéterminée ou déterminée.

Durables et pérennes, ces points numériques le sont bien, puisque les préfetures et sous-préfetures ne les ont jamais interrompus et qu'il n'ait pas envisagé de les supprimer, bien au contraire.

Au final, journaliste : « *Aujourd'hui, on a fait le calcul. Y a 93 % des points numériques qui sont pris en charge par des services civiques. Donc, on est pas sur du temporaire* ». C'est tout ?...

Des services civiques à « toutes les sauces »

Mais, l'usage détourné de ces services civiques ne se limite pas à ces points numériques. Ainsi, Alain RÉGNIER est interrogé sur la possibilité ou pas d'en utiliser sur différentes missions révélées par l'enquête. Le verdict est sans appel : aucune ne rentre dans les « clous » !

Journaliste : « *Je vais vous monter les choses et vous me dites si un service civique peut le faire ou ne peut pas le faire. Accueil général* »

Alain RÉGNIER : « *Oui. Pré-accueil. Pas se substituer à un agent de guichet ou dont c'est le métier.* »

La journaliste montre des écrans « Gestion du courrier » puis « Archivage - secrétariat ».

Réponse d'Alain RÉGNIER : « *Non.* »

Écran « Standard téléphonique ».

Alain RÉGNIER : « *Ca dépend pour quoi ?* »

Journaliste : « *En gros, faire le standard.* »

Alain RÉGNIER : « *Non. Faire le standard, non. Tout ça, c'est une fiche de poste métier, ce n'est pas une mission de volontaire.* »

Journaliste : « *Et pour les petites annonces postées sur le site internet, celle [de la préfecture de Lille] par exemple ?* »

En incrustation à l'écran, on voit « Bureau de lutte contre l'immigration irrégulière ».

Alain RÉGNIER : « *Non, pour moi, ce n'est pas une mission de service civique. C'est que des tâches administratives sans lien avec le public ; ça ne correspond pas à une mission de service civique.* »

Journaliste : « *Une dernière : appui à la gestion événementielle* » à la préfecture de Vesoul.

Alain RÉGNIER : « *Là, on est dans une mission qui est vraiment très loin d'une mission de service civique.* »

La conclusion de son réquisitoire est sans appel : « *Le service civique n'a pas été pensé pour palier les diminutions d'emplois publics. Si on considère que c'est une mission structurelle, on doit se donner les moyens, avec les impôts publics, avec l'agent des français, d'assurer cette mission par des moyens publics.* »

« *Pensé pour palier les diminutions d'emplois publics* », peut-être pas ? Mais utilisé à cette fin, preuve en est [encore] faite ! Sauf qu'...aujourd'hui, elle est belle et bien...pensée...

Parce qu'elle est vraiment inhabituelle, SUD INTÉRIEUR tient à saluer la franchise d'Alain RÉGNIER.

MENONS LA BATAILLE POUR LA REQUALIFICATION DES CONTRATS DE SERVICE CIVIQUE EN CONTRAT DE DROIT PUBLIC

Un objectif atteignable pour plusieurs raisons.

A – le détournement est reconnu par le gouvernement

D'abord par Gabriel ATTAL, aujourd'hui porte-parole du gouvernement, mais auparavant ancien en charge du dispositif quand il était secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Au micro encore de « Cash investigation », sur le cas précis du service civique en sous-préfecture du reportage : « *Ce n'est pas légal, c'est un dévoiement.* »

Puis, un peu plus tard, cette fois sur l'usage détourné constaté ailleurs, notamment à Pôle emploi : « *Il peut y avoir des dérives ; ça, ce n'est pas normal, il faut lutter contre* ». Chiche !

Sauf que cette volonté est un leurre pour l'instant, puisque, deux mois après avoir promis à l'équipe de « Cash investigation » de le faire « *les résultats l'enquête sur les services civiques à Pôle emploi [ne lui] ont jamais été communiqués. Motif. Ce rapport est confidentiel.* »

Pas sûr que ce «verrouillage» soit parfaitement conforme...à la loi sur la communication de tels documents. Mais, ne serait-il pas – surtout – l'aveu ultime que la fraude généralisée au dispositif par les services de...l'État est...consommée ?

B – la justice a déjà requalifié un contrat de service civique en contrat de travail dans une association

C'était en novembre 2018. La lecture du jugement nous rend particulièrement confiants sur le résultat si des dossiers devaient être déposés pour des jeunes officiant – ou ayant officié – dans les préfectures et sous-préfectures.

Pour conclure sur ce dossier, le détournement industriel du dispositif par les services de l'État présente potentiellement [aussi] les caractéristiques du « travail dissimulé » visées dans le code du travail, et dont le recours constitue par ailleurs un délit pénal.

Donc, chers collègues volontaires du service civique, vous n'avez pas à hésiter : contacter SUD INTÉRIEUR pour vous aider à monter vos dossiers de...requalification. Même ceux qui sont partis peuvent obtenir gain de cause.

RÉDUCTIONS MASSIVES D'EMPLOIS = MISE EN DANGER DE LA SANTÉ AU TRAVAIL DES AGENTS DANS LES PRÉFECTURES ET SOUS-PRÉFECTURES : QUAND UN PRÉFET CONFIRME PUBLIQUEMENT NOS DIRES

En l'occurrence, toujours Alain RÉGNIER dans le même reportage : « *Là depuis le 1er janvier [2020], on a coupé tous les crédits de vacations. Les collègues sont dans une situation impossible. C'est même pas la question du service civique là. C'est qu'on ne veut pas reconnaître que l'on coupe et on vous dit : débrouillez-vous. Les gens sont épuisés. On leur dit que ça ne marche pas parce qu'ils ne sont pas bons, parce qu'ils ne travaillent pas assez. On te dit que si tu n'es pas capable c'est que t'es pas la bonne personne à la bonne place. Donc, c'est ça le management actuel. Y a cette pression sur le système où les gens sont en burn-out, sont très fragilisés. Y a plus de moyens, y reste le décor. Mais personne n'ose dire que le « roi est nu ». Mais, à un moment donné, le truc tombera.* »

Quelques instants plus tard, comme pour illustrer ce que venait de dire le préfet, on voit le témoignage édifiant – et glaçant – d'une responsable des ressources humaines se confiant à la service civique [journaliste] du reportage recrutée par une sous-préfecture, décrivant parfaitement une situation dans laquelle se reconnaîtront bien des collègues : « *C'est pas normal, parce qu'on utilise comme si t'étais vacataire et on te paye, bah...Normalement, un service civique ne devrait pas avoir à faire tout ça [standard, archivage, secrétariat, traitement de dossiers]. Tu es là-bas pour boucher un trou, c'est sûr. Dans mon service, sur cinq, y en a deux qui sont absents depuis plus de six mois. Ils ne sont pas remplacés. Donc, on fait des heures et des heures qui ne sont pas payées. Je perds plus de quarante heures par mois qui ne me sont pas payées. Donc, tu craques. Tu vas voir le médecin de prévention. Il est prêt à t'arrêter (2). Si tu t'arrêtes, c'est les collègues qui en souffrent. Si tu t'arrêtes pas, tu craques. Moi, on me disait forte, et puis là, je craque. Y a des soirs où je pleure. Et pourtant, on ne pleure pas pour le boulot.* »

Ce genre de témoignages, SUD INTÉRIEUR les connaît par coeur. Il montre à quel point il y a un fossé entre les déclarations officielles sur l'attention prêtée à la santé au travail des agents et la réalité des faits.

L'EMPLOYEUR A UNE OBLIGATION DE RÉSULTAT EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Cette obligation résulte de la combinaison des dispositions de la directive européenne n° 89/391/CEE du 12 juin 1989 modifiée et des articles 23 de la n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et 2.1 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Dans certaines hypothèses, son non-respect permet d'engager sa responsabilité pénale.

SUD INTÉRIEUR : DU FOND ET DE LA MÉTHODE REJOIGNEZ SUD INTÉRIEUR

(1) Le reportage est à voir en replay sur le lien suivant : [Cash Investigation - Service public : liberté, égalité, rentabilité ? en streaming - Replay France 2 | France tv](#) A Partir de 1 heure 27 minutes et 45 secondes.

(2) Le médecin de prévention appelé aujourd'hui, comme dans le privé, médecin du travail, ne délivre pas d'arrêt maladie. C'est le médecin traitant qui s'en charge.